

Compte-Rendu
Des délibérations de la Commune de CORMICY
11 octobre 2021

L'an 2021 et le onze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DÉCAUDIN Dominique, Maire.

Membres présents : M. DÉCAUDIN Dominique, M^{me} LANTENOIS Chantal, M. LAUDY Franck, M^{me} MORAND Agnès, M. COLLIN Emmanuel, M. CAMIER Jean-François, M^{me} ERRAHMANE Yasmina, M. DEFER Xavier, M^{me} LECOMTE Nathalie, M. RAILLARD Stéphane, M^{me} ELINGK Christelle, M^{me} MULOT Sophie, Florian BENADASSI. M^{me} VENARD Catherine est arrivée plus tard et a donné pouvoir à M^{me} Nathalie LECOMTE jusqu'à son arrivée.

Absents : M. DROY Benjamin, Mme DELARUE Cathy qui a donné mandat à M^{me} Chantal LANTENOIS, M. SANCHEZ Antoine qui a donné pouvoir à M. Emmanuel COLLIN, M. Philippe PRIMOT qui a donné pouvoir à M. Jean-François CAMIER, M^{me} GALLOIS Marianna qui a donné pouvoir à Mme Agnès MORAND.

M. Xavier DEFER est désigné secrétaire de séance

Date de la convocation : 5 octobre 2021

Date de l'affichage : 5 octobre 2021

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 13 septembre 2021 est validé à l'unanimité. Cependant, M^{me} LECOMTE a repéré une erreur qui s'est glissée dans la délibération n°2021- concernant les tarifs des salles en location, à savoir que le montant de la caution pour la salle d'honneur (des mariages) sera aussi de 500 € et non de 250 € comme indiqué dans celle qui a été rédigée. Cette délibération va être corrigée.

Délibération 2021_10_99 Attribution du logement A du Pôle St Vincent pour usage professionnel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-11-127 fixant les tarifs des loyers commerciaux du pôle Saint Vincent,

Vu la demande faite par le cabinet d'avocates SCP MRMP, 1 rue Irénée Lelièvre, 51100 REIMS, d'installer son bureau annexe à Cormicy dans le Pôle Saint Vincent,

Considérant l'intérêt de louer le logement vacant du Pôle Saint Vincent en usage professionnel puisque toutes les autres cellules sont occupées et qu'aucun locataire actuel ne souhaite louer un appartement avec son commerce,

M. le Maire propose de signer un bail authentique au profit de la SCP MRMP, 1 rue Irénée Lelièvre, 51100 REIMS, pour une activité libérale d'avocats dans les locaux correspondant au logement A du Pôle St Vincent à compter du 1^{er} novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, DECIDE

- D'autoriser le maire à signer un bail authentique d'une durée de 6 ans au profit de la SCP MRMP, 1 rue Irénée Lelièvre, 51100 REIMS, pour une activité libérale d'avocat, pour les locaux du logement A, d'une surface totale (locaux et entrée) de 84.26 m².
- De fixer le loyer comme arrêté pour les locaux du logement A du Pôle St Vincent, d'une surface totale de 84.26 m² à partir du 1^{er} novembre 2021 : montant HT mensuel arrêté à 624.86 € avec un dégrèvement en 3 phases sur 18 mois : 70 % les six premiers mois, 50 % les

six mois suivants et 30 % les six derniers mois, fixe le montant du dépôt de garantie à 1 mois de loyer HT payable dans les dix-huit mois de l'activité soit le 2 mai 2023,

- De démarrer le dit bail à partir du 1^{er} novembre 2021,
- De ne refacturer la taxe foncière qu'à l'issue d'une période de 18 mois d'activité
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet acte.

Délibération 2021_10_XXX Création d'une parcelle cadastrale représentant l'assiette de l'ancien centre de secours

Monsieur le Maire informe le conseil que cette délibération n'est plus nécessaire puisque le géomètre a déjà pu faire l'enregistrement de cette nouvelle parcelle au Service des Hypothèques.

Délibération 2021_10_100 Signature de 1 contrat PEC avec Pôle Emploi (agent technique)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi « Parcours Emploi Compétences », M^{me} LANTENOIS propose de signer un contrat dans les conditions ci-après, à compter du 2 novembre 2021.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

La prescription de ce contrat est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat et du Conseil général.

Le maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée d'un an (jusqu'au 1^{er} novembre 2022) ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** d'engager dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi - Parcours Emploi Compétences » Monsieur Jean-Charles PROLA.
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 21 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Délibération 2021_10_101 Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 et notamment l'article 19,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 88-1,

Vu la délibération n° 2019-07-060, modifiant la délibération n°2001-149 qui a instauré les titres restaurant,

Considérant que le montant de la valeur faciale des titres restaurants n'a pas changé depuis le 17/04/2012,

Pour rappel la participation de la commune est fixée à 60 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention

DECIDE que la valeur faciale des titres restaurant sera de 8 € à compter du 1^{er} janvier 2022,
DECIDE que la participation de la commune reste à hauteur de 60% de la valeur faciale, soit 4.80 €,
CHARGE le Maire d'appliquer cette décision à compter du 1^{er} janvier 2022,
Cette délibération modifie la délibération n°2019-07-060.

Arrivée de M^{me} Catherine VENARD.

Délibération 2021_10_102 Rapport d'activité de la CU du Grand Reims 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2020,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2020 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

Délibération 2021_10_103 Demande de subvention à la Région Grand Est pour les travaux de la place FLODOARD

Mr la Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection la place Flodoard,

L'ensemble des travaux de réfection est évalué à 196 184.50 € HT (dont 11 540 € de maîtrise d'œuvre),

Le financement sera assuré par une subvention escomptée de la Région Grand Est au taux de 30 %, par une subvention escomptée par la DETR au taux de 25 % et par les fonds propres de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

- DECIDE la réalisation pour 2020 de ces travaux de réfection de la toiture,
- APPROUVE le financement présenté par le Maire,
- SOLLICITE une subvention au taux de 30 % auprès de la Région Grand Est,
- CHARGE le Maire de monter le dossier de subvention et l'autorise à signer tout document y afférent.
- CHARGE le Maire d'inscrire au budget cette opération.

Délibération 2021_10_104 Ancien centre de secours : choix du prestataire pour le diagnostic amiante et plomb

Vu l'appel d'offres lancé auprès de plusieurs bureaux d'études concernant le diagnostic amiante et plomb pour les travaux dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancien centre de secours en un centre Sport et Santé, plusieurs offres sont parvenues en mairie, dont les moins-disant :

- VIRREOS INGENIERIE pour 800 € HT (sans les échantillons d'amiante)
- DL EXPERTS pour 612 € HT
- LEMOINE INGENIERIE pour 1 330 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de choisir l'entreprise suivante pour le diagnostic amiante et plomb :

- L'entreprise DL EXPERTS pour 612 € HT

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération 2021_10_105 Création d'un atelier communal : choix du prestataire pour missions SPS, contrôle technique et études

Vu l'appel d'offres lancé auprès de plusieurs bureaux d'études concernant les missions de contrôle technique, SPS et étude des sols pour les travaux dans le cadre de l'opération de la création d'un atelier communal, plusieurs offres sont parvenues en mairie, dont les moins-disant :

- Contrôle technique : entreprise QUALICONSULT pour 2 400 € HT,
- Mission SPS : entreprise SOCOTEC pour 1 720 € HT,
- Etude thermique : Bureau ETNR pour 1 150 € HT,
- Etude des sols : FONDASOL pour 7 282,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par voix 18 pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de choisir les entreprises suivantes pour les travaux de création d'un atelier communal :

- Contrôle technique : entreprise QUALICONSULT pour 2 400 € HT,
- Mission SPS : entreprise SOCOTEC pour 1 720 € HT,
- Etude thermique : Bureau ETNR pour 1 150 € HT,
- Etude des sols : FONDASOL pour 7 282,00 € HT

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération 2021_10_106 Lancement de l'appel d'offre pour les travaux du restaurant – Cellule de l'Etoile

Monsieur le Maire présente l'estimatif pour les travaux de réhabilitation de la friche artisanale en restaurant, établi par le cabinet d'architecture BDL. Le montant des travaux est estimé à 400 000 € HT réparti comme suit :

• Lot N°1 : Démolition	35 000 €
• Lot N°2 : Gros œuvre plancher bois	100 000 €
• Lot N°3 : Ravalement	40 000 €
• Lot N°4 : Couverture	20 000 €
• Lot N°5 : Menuiseries extérieures	50 000 €
• Lot N°6 : Doublage	35 000 €
• Lot N°7 : Chauffage	35 000 €
• Lot N°8 : Electricité	30 000 €
• Lot N°9 : Carrelage	25 000 €
• Lot N°10 : Peinture	20 000 €
• Lot N°11 : Sols PVC	10 000 €

M. le Maire rappelle que ces travaux font l'objet d'une subvention au taux de 30 % soit 138 000 € au titre de la DETR et d'une subvention de la Région Grand Est au taux de 40% soit 184 000 €. Les crédits de ce projet sont inscrits en investissement au budget annexe « Immeubles commerciaux ».

Le conseil municipal,

Considérant le positionnement de la commune dans l'armature territoriale de la CUGR et du ScOT de la région de Reims en tant que Bourg-centre structurant,

Considérant les engagements pris pour développer l'attractivité de notre « Petite Cité de Caractère » et plus particulièrement une restauration de qualité, soutenue par l'office de Tourisme de la CUGR,

Considérant l'intérêt de porter des projets en cœur de bourg pour éviter une consommation foncière

Considérant la qualité du projet présenté par le cabinet d'architecture pour requalifier la friche artisanale de « l'Etoile »,

Vu l'Article L. 2122-21-1 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 R. 2123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/06/2020 intervenue sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT qui permet à l'assemblée municipale de donner délégation au maire en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide de lancer l'opération par la consultation des entreprises
- CHARGE le Maire de préparer le dossier de consultation des en

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Délibération 2021_10_107 Choix d'un cabinet d'études et maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle omnisport

Monsieur le maire rappelle l'importance de porter un projet rapidement pour réhabiliter notre salle omnisport sachant qu'un large consensus souhaite maintenir la localisation de la salle près de l'Hôtel de Ville au centre de notre village. Ce projet doit être réalisé au cours de notre mandature actuelle.

Monsieur le maire précise les choix précédents pour nous permettre de réaliser cette opération avec la création du « Pôle Associatif » et le maintien de « la salle des jeunes » sans entraîner des difficultés pour les activités des associations.

M. le maire donne la parole à M. Collin qui rapporte la réflexion de la « commission bâtiment » et présente le programme proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- DE LANCER l'opération « réhabilitation de la salle Omnisports »

- DECIDE de recruter un maître d'œuvre selon le programme défini par la commission.
- AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

Délibération 2021_10_108 Radars pédagogiques

Vu l'augmentation sensible de la circulation dans notre commune,
 Considérant la nécessité de lutter contre la vitesse excessive sur les deux routes départementales traversant notre ville,

M. le maire donne la parole à M. Collin qui présente des devis pour l'acquisition de 4 radars pédagogiques :

- entreprise LACROIX, pour un montant de 5 286.56 € HT (marché en accord cadre de la CU du Grand Reims)
- entreprise T1, pour un montant de 7 372 € HT
- entreprise NET COLLECTIVITES, pour un montant de 6 636 € HT
- entreprise UGAP, pour un montant de 7 310 € HT.

M. le maire rappelle que les radars pédagogiques ne sont qu'une réponse partielle pour lutter contre les infractions routières et la réflexion doit être menée par la commission « voirie » pour apporter des aménagements efficaces sur les entrées de ville pour limiter la vitesse des véhicules.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DECIDE d'acheter 4 radars pédagogiques à l'entreprise LACROIX, pour un montant de 5 286.56 € HT.

AUTORISE le Maire à solliciter le soutien financier du Département au titre des amendes de police 2020.

Délibération 2021_10_109 Travaux supplémentaires – Pôle associatif

M. le maire présente les avenants de l'entreprise TEH :

- Surélévation de la maçonnerie du vide sanitaire et l'isolation du dallage existant, pour un **montant HT de 6 326,00 € HT,**
- Renforcement et consolidation des fondations du pignon du bâtiment existant, pour un **montant HT de 3 050,90 €,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **ACCEPTÉ** les avenants de l'entreprise TEH dans le cadre des travaux supplémentaires pour le lot n°2 des travaux du pôle associatif,
- **CHARGE** le maire de signer tout document relatif à cet objet.

Loyer de la société de Chasse de Cormicy :

M. le Maire a reçu une demande de révision du loyer de la société de Chasse. A noter que la commune retire des parcelles (les marais) et a confié la rédaction d'une nouvelle convention pour l'agrainage à l'ONF. ***Le conseil décide d'octroyer à la société de chasse de Cormicy une exonération d'une année pour pallier aux effets de la crise sanitaire puisque les autres associations locales ont bénéficié de cet effort de la commune. Une délibération sera prise en ce sens lors du prochain conseil municipal.***

Achat de rosiers au ROTARY CLUB :

Dans le cadre de l'opération « Plantons des roses et sauvons des abeilles » du ROTARY CLUB de Reims, le conseil décide d'acheter des rosiers : 60 rosiers à 15 € et 50 rosiers à 20 €.

Décorations de Noël :

M. Stéphane RAILLARD présente des devis au conseil :

- FESTILIGHT : sapin de 5 mètres : 5 617.08 €

- FME : sapin de 5 mètres : 2 388.00 €

Le conseil décide de prendre un sapin vert lumineux chez FESTILIGHT afin qu'il soit bien visible de jour lorsqu'il n'est pas illuminé.

Le prochain conseil est prévu pour le mardi 9 novembre 2021.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 00h00.